

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Sur le territoire communal sont connus les risques de chute de blocs intéressant les falaises et tout particulièrement la falaise tufique dominant l'agglomération. Ce sont encore les effondrements, affaissements et glissements qui affectent les tufs et les marnes calcaires dans l'environnement immédiat du village. La mémoire collective a retenu les menaces d'écroulement de la falaise, le glissement de terrain du 14/02/1902 dans la partie est de l'agglomération et les chutes de pierres et de blocs au lieu-dit Déroc en 1967.

Les autres lieux sensibles sont :

- le massif des Pouverels au nord et nord-est du village,
- le massif du Bessillon avec les glissements actifs au quartier des Adrechs. On note des affaissements et de nombreux avens au quartier du Claou Barille, à Barjores avec le grand aven de Cotignac.
- au sud de la commune ce sont des affaissements de terrain qui affectent les marnes gypsifères (le gypse est une roche saline soluble à l'eau), des quartiers de Nestuby (à l'ouest) à la Haute-Terrisse (à l'est).
- il faut retenir les phénomènes d'effondrements, affaissements et glissements des terrains des lieux-dits les Verdaires (à l'ouest de l'agglomération) jusqu'aux quartiers des Eissallètes (à l'est).

Enfin, il convient de considérer les risques de mouvements liés aux grandes sécheresses pouvant affecter les plaines de Nestuby, Colle d'Auban, les Oupalous, la Condamine, Camp Audriou, etc...

Dans ces plaines les phénomènes d'hydromorphisme des sols peuvent entraîner des fissurations, voire même des déstabilisations des constructions, les remèdes consistant en la rigidification des constructions et leur drainage.

- En fonction des différentes études menées dans la commune :
- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 20 et 21,
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 30 et 31..

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable** par clouage, drainage. Confortement et purge du Rocher en 1990 et en décembre 1999 (élagage de la végétation et purge des blocs instables et menaçants). Ces mesures ont occasionné des dépenses à hauteur d'environ 600 000 F. pour la commune, qui a obtenu des subventions de la part du département et de la région.
- **interdiction de construire** dans la zone la plus exposée qui se situe sous l'escarpement (zone Nda du POS, consultable en Mairie)
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen de la sirène et du téléphone par la Mairie, les Pompiers ou la police municipale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les salles municipales et le centre d'accueil des Poverels.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.72.60.20
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.

